

Référence : C.N.66.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 17 février 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

J/1/412
New York, le 17 février 2020

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en votre qualité de dépositaire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour vous transmettre la notification ci-après, présentée par le Gouvernement guatémaltèque en application du paragraphe 3 de l'article 4 dudit Pacte.

Le 11 février 2020, le Président de la République du Guatemala, Dr. Alejandro Eduardo Giammattei Falla, a pris, en Conseil des Ministres, le décret gouvernemental n° 4/2020¹ instituant l'état d'urgence dans les communes de Escuintla, Nueva Concepción, Santa Lucía Cotzumalguapa, Tiquisate, San José et Palín situées dans le département de Escuintla de la République du Guatemala.

Les mesures qui ont été décrétées pour une période de six (6) jours restreignent l'application des articles 12, 19 et 21 du Pacte, en ce qui concerne la liberté de réunion, la liberté de manifester et la liberté de circulation. Je vous prie de bien vouloir en informer les autres États parties.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Omar Castañeda Solares
Délégué suppléant, Chargé d'affaires par intérim

Le 19 février 2020



¹ Le texte du décret gouvernemental n° 4/2020 a été déposé auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.